

France

Dans la continuité de son action constante et réaffirmée en faveur de la lutte contre les mines antipersonnel, la France attache une grande importance au respect de ses engagements dans le cadre de la Convention d'Ottawa.

Parmi ces engagements figure, au titre de l'article 5 de la Convention, la dépollution, avant le 1^{er} mars 2009, de toutes les zones minées placées sous contrôle français.

Or, si le territoire de la République française est libre de toute mine depuis longtemps, il subsiste encore quelques mines antipersonnel de fabrication française à Djibouti, sur le dépôt de La Doudah, terrain marqué et clôturé et placé sous contrôle militaire français.

Comme cela a été rappelé en décembre dernier à Nairobi, lors de la première conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, la France fait en sorte que ces travaux de dépollution puissent débuter le plus tôt possible.

Une mission préparatoire d'experts militaires a ainsi été envoyée en début d'année à Djibouti pour arrêter le planning prévisionnel et l'organisation afférente des travaux de dépollution.

Ces opérations de dépollution constituent en effet un chantier important et techniquement complexe. Elles nécessiteront également le recours à des moyens spécifiques dont certains viendront de métropole et feront appel à un personnel hautement qualifié.

Les conclusions de cette mission sont en cours de validation. Les premiers éléments laissent à penser que les opérations de dépollution pourraient commencer en 2006, comme annoncé à Nairobi.

Sauf aléa technique majeur, ces travaux devraient s'achever au plus tard en 2008, soit au moins un an avant la date limite imposée par la Convention d'Ottawa.

